



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt**

### **CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **Installations classées pour la protection de l'environnement**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **12 2 AVR. 2021**, il sera procédé, du 17 mai 2021 au 14 juin 2021 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par la société ZOLUX, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage d'aliments et d'accessoires pour animaux de compagnie, soumis au régime de l'enregistrement, sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt et dans celles incluses dans son rayon d'affichage, à savoir : Berny-en-Santerre, Fresnes-Mazancourt et Soyécourt, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr> / politiques publiques / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que des registres seront déposés aux secrétariats des mairies d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, soit le lundi de 18 heures à 19 heures et le vendredi de 17 heures à 18 heures pour la commune d'Ablaincourt-Pressoir et le mardi et le jeudi de 18 heures à 19 heures pour la commune d'Estrées-Deniécourt.

Les observations pourront également être adressées par écrit aux mairies d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt ou à la préfecture de la Somme, ainsi que par mail à l'adresse : [pref-consult-public@somme.gouv.fr](mailto:pref-consult-public@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Les registres seront clos par les maires des communes d'Ablaincourt-Pressoir et Estrées-Deniécourt, à l'expiration de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus relevant de la préfète de la Somme.

Amiens, le **12 2 AVR. 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
la cheffe de bureau,

Caroline LANTENOIS